

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .16/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)**

Monsieur le maire rappelle que les règles de composition des CAO sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

Les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP). Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, 5 membres titulaires. Aux termes de l'article L 1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires. Par conséquent, il n'apparaît pas possible d'y déroger.

Peuvent également participer aux réunions de chaque commission avec voix consultative :

- le directeur général de service,
- les agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de commande publique,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage publique chargé de la mise en œuvre de la procédure de passation, le cas échéant,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation, le cas échéant. La convocation de ces membres vaut leur désignation par le président de la Commission concernée.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de chaque commission :

- le comptable public ou un représentant de la DGFIP,
- le représentant du ministre en charge de la concurrence

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

CONSIDERANT que la commune possède des délégations de services publics plusieurs domaines (eau, assainissement, crèche, ALSH),

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE CREER une commission de délégation de services publics et de procéder à l'organisation de l'élection des membres selon les modalités exposées ci-dessous.

Article 2 :

DE DIRE que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de services publics aura lieu lors du prochain conseil municipal :

- ▶ au scrutin de liste,
- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Article 3 :

DE DETERMINER que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats titulaires et des suppléants.

Article 4 :

DE DETERMINER que la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 27 mars 2026 à 12H00 auprès de la direction générale des services (Mairie de Pignans, 7 place de la mairie 83790 PIGNANS).

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

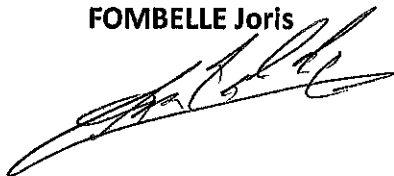
POUR : 27 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

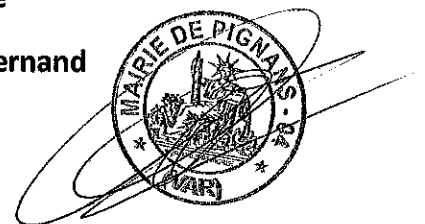
Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le maire

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 083-218300929-20260321-DEL16_2026-DE